



# **COMMUNE DE SUCHY**

## **DIRECTIVE SUR LA GESTION DES DÉCHETS**

**2020**



## **1 INFORMATION**

L'information relative à la gestion des déchets est obtenue sur notre site Internet [www.suchy.ch](http://www.suchy.ch) périodiquement dans le bulletin communal ou par tous ménages ou auprès du bureau communal durant les heures d'ouverture.

Des informations sur le tri des déchets peuvent également être obtenues sur le site de STRID [www.strid.ch](http://www.strid.ch).

## **2 DEPOT DES DECHETS**

### **2.1 Dépôt des ordures ménagères**

La Municipalité fixe le jour et l'heure de levée à sa convenance. Sauf avis contraire, il n'y a pas de dépôt des ordures ménagères les jours fériés.

### **2.2 Sacs officiels**

Seuls les sacs officiels, d'une contenance de 17 à 110 litres, sont admis.

Les points de vente sont disponibles sur le site Internet [www.suchy.ch](http://www.suchy.ch) et sur le bulletin communal.

## **3 POINTS DE COLLECTE**

A la déchetterie communale ou aux fontaines communales le mercredi matin entre 5h00 et 9h00

## **4 DECHETTERIE**

### **4.1 Localisation**

Elle se situe à la route de Belmont 14, 1433 Suchy

### **4.2 Usagers**

La déchetterie est destinée à l'usage exclusif des:

- services communaux
- personnes physiques
- personnes morales domiciliées à Suchy sous réserve qu'elles aient l'accord pour l'accès à la déchetterie.

Les déchets sont acceptés en quantité limitée. En cas de refus, ils sont dirigés aux frais de l'utilisateur sur un autre lieu de désapprovisionnement approprié.



### **4.3 Identification**

Le responsable de la déchetterie est autorisé à identifier les usagers et veille à tout usage abusif des installations. A cet effet, des pointages réguliers sont effectués (vérification du lieu de domicile ou toute autre mesure jugée appropriée).

### **4.4 Sécurité**

Il est formellement interdit de récupérer des déchets de quelque manière que ce soit dans les conteneurs ou ailleurs dans la déchetterie.

Les enfants sont sous la responsabilité de la personne adulte qui les accompagne.

Tout dégât occasionné par un usager doit être signalé au responsable de la déchetterie.

### **4.5 Horaires et accès**

La déchetterie est ouverte aux services communaux, notamment à la voirie, selon leur demande et leurs besoins. La voirie y a accès en tout temps.

Pour les autres usagers, les heures d'ouverture et les modalités d'accès à la déchetterie sont disponibles sur le site Internet ou sur notre bulletin communal.

Reste réservée une adaptation des horaires saisonniers.

En cas d'urgence ou de grandes quantités, les usagers peuvent s'adresser au responsable de la déchetterie qui choisira, soit d'ouvrir la déchetterie en dehors des heures contre paiement d'un émolument, soit de diriger les déchets directement vers un lieu de désapprovisionnement approprié.

### **4.6 Quantité**

En règle générale, on admettra les limites de dimensions et de quantités suivantes pour les déchets ménagers, non ménagers et spéciaux. Au-delà, ces déchets seront facturés (à l'exception des déchets composables) :

- Volume maximal 1 m<sup>3</sup> / semaine
- Poids maximal 100 kg / semaine

Lors d'une succession, d'un changement de propriétaire ou de l'octroi d'un permis de construire/démolir, les déchets issus des travaux sont à la charge du détenteur et sont dirigés sur un autre lieu de désapprovisionnement approprié.

### **4.7 Déchets acceptés à la déchetterie**

#### **4.7.1 Les déchets ménagers**

Les ordures ménagères qui sont des déchets incinérables mélangés sont remises dans les sacs officiels à déposer aux endroits prévus à cet effet.

Les objets encombrants qui sont des déchets incinérables ne pouvant pas être introduits dans les récipients autorisés pour les ordures ménagères du fait de leur dimension sont acceptés en quantité limitée pour un ménage courant.



Lors de déménagement, transformation ou rénovation, les déchets encombrants sont acheminés et évacués aux frais des détenteurs auprès d'une entreprise de récupération.

Les déchets valorisables qui sont des déchets homogènes collectés séparément pour être réutilisés, recyclés ou traités comme par exemple le verre, le papier, le carton, les textiles, les métaux, les flaconnages sont à déposer dans les conteneurs spécifiques.

#### **4.7.2 Déchets inertes**

Seuls les déchets suivants sont acceptés dans les inertes : poteries diverses, miroirs, vaisselle, verres en cristal, vitrages cassés.

Les matériaux terreux et pierreux sont acheminés et éliminés par leurs détenteurs, à leurs propres frais.

#### **4.7.3 Bois non traité**

Les déchets de bois non traités sont récoltés à la déchetterie. Les déchets de bois provenant de chantiers de rénovation, transformation et construction sont acheminés et évacués sous la responsabilité et aux frais des particuliers directement auprès d'entreprises spécialisées.

#### **4.7.4 Appareils électriques et électroniques**

Les petits appareils électriques ménagers, comme par exemple un robot de cuisine, un foehn, une friteuse, un aspirateur ou les appareils électroniques comme un ordinateur, une imprimante, un smartphone ou un téléviseur doivent être déposés dans les box prévus à cet effet.

#### **4.7.5 Ferraille et aluminium**

La ferraille et l'aluminium doivent être déposés dans les postes de collecte prévus à cet effet.

#### **4.7.6 Déchets spéciaux**

Les déchets spéciaux sont éliminés par leurs détenteurs selon les prescriptions fédérales et cantonales en vigueur.

Les petites quantités de déchets spéciaux détenus par les particuliers, acquis par le commerce de détail et non repris par les fournisseurs, sont collectées par la Commune.

Sont notamment considérés comme déchets spéciaux : les piles, les tubes fluorescents, les restes de peinture, les produits chimiques, médicaments, les toners et consommables d'imprimantes et les huiles minérales et végétales.

#### **4.7.7 Les déchets compostables**

Les déchets compostables comme par exemple les petites branches jusqu'à 5cm de diamètre, le gazon, les fleurs, les feuilles, ou les déchets organiques de cuisine livrés par un usager sont repris gratuitement et déposés dans les bennes prévues à cet effet.

Les sacs compostables ne sont pas autorisés.



Les branches issues de la taille ou de l'élagage sont acheminées, par l'utilisateur, à la STRID à ses frais.

#### **4.8 Déchets non acceptés à la déchetterie**

Matériel automobile, remorques, bateaux, etc.

##### Matériaux de démolition et de chantiers

Les matériaux de démolition et de chantiers provenant de rénovation, transformation et construction sont acheminés et évacués sous la responsabilité et aux frais des détenteurs directement auprès d'entreprises spécialisées

##### Cadavres d'animaux

Les cadavres d'animaux d'élevage ou de compagnie ainsi que les déchets carnés doivent être acheminés par les détenteurs au centre régional d'élimination des déchets carnés. Le coût de l'élimination est à la charge des propriétaires.

##### Pneus

Les particuliers doivent déposer leurs pneus auprès des entreprises autorisées ou les faire reprendre par les fournisseurs.

Les pneus ne peuvent être détruits par le feu hors des installations prévues à cet effet.

##### Appareils ménagers

Les gros appareils ménagers (frigo, congélateur, lave-linge, lave-vaisselle, etc.) doivent être rapportés auprès du fournisseur.

#### **4.9 Emoluments**

La Municipalité se réserve le droit de facturer l'élimination des matériaux inertes, des encombrants incinérables, du papier, du carton, du bois, des composables, de la ferraille ou des déchets spéciaux aux détenteurs en cas d'apports réguliers ou excessifs selon les tarifs en vigueur de l'entreprise agréée.

Toutes infractions au présent règlement ou à la directive seront sanctionnées, y compris le dépôt en vrac ou à côté des points de ramassage.

### **5 TAXES**

#### **5.1 Tarifs**

Le désapprovisionnement des déchets en provenance des ménages incombe à la commune qui en assume en principe les frais.

Sauf accord avec la Municipalité, les entreprises, commerces, artisans et exploitations agricoles évacuent leurs déchets eux-mêmes et à leurs frais, en vertu du contrat privé qu'ils ont conclu avec l'entreprise agréée (au poids)

Dans ce cas, la Municipalité évalue sur la base du secteur d'activité et du type de déchets, si ces derniers peuvent être acceptés à la déchetterie et sous quelles conditions.

La Municipalité se réserve le droit de refuser l'entreprise selon le type de déchet qu'elle génère.



## 5.2 Exonération

1. Les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans révolus.
2. Les étudiants et apprentis jusqu'à 25 ans révolus et sur présentation d'une attestation.

**La présente directive entre en vigueur au 01.01.2020.**

Elle annule et remplace les annexes 1 et 2 adoptées en séance de Municipalité le 06 février 2012.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 04 novembre 2019.

Le Syndic

La secrétaire

D. Collet

V. Schott

